

**ACCORD RELATIF A LA PROROGATION DES MANDATS DES MEMBRES ELUS
DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE
(GROUPE) ASTEK**

Monsieur Pierrick BERTRAND, Représentant de la Direction de l'Unité Economique et Sociale (groupe) astek auprès des organisations syndicales

ci-après dénommé « *La Direction* »

D'une part,

ET

Les organisations syndicales nationales suivantes, représentatives au niveau de l'Unité Economique et Sociale (groupe) astek, dont les représentants ont été expressément mandatés aux fins de négocier et de signer le présent accord :

FOFEC représenté par Monsieur _____ délégué syndical de l'UES, salarié de la société ASTEK et affilié à ce syndicat, mandaté par le syndicat FORCE OUVRIERE, 54 rue d'Hauteville - 75 010 PARIS, représenté par Monsieur Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire Fédéral ;

SOLIDAIRES INFORMATIQUE représenté par Monsieur _____ ; délégué syndical de l'UES, salarié de la société ASTEK TECHNOLOGY et affilié à ce syndicat, mandaté par le syndicat SOLIDAIRES INFORMATIQUE 31 rue de la Grange aux Belles - 75 010 PARIS, représenté par Monsieur Yanis CERNESSE, Secrétaire ;

DIVERSITE ET PROXIMITE représenté par Monsieur _____ délégué syndical, salarié de la société ASTEK TECHNOLOGY et affilié à ce syndicat, mandaté par le syndicat indépendant Diversité et Proximité, _____ représenté par Monsieur _____, Secrétaire Général.

F3C CFDT représenté par Monsieur _____, délégué syndical, salarié de la société ASTEK et affilié à ce syndicat, mandaté par la fédération CFDT-F3C Communication, Conseil, Culture, 47-49 avenue Simon Bolivar - 75 950 PARIS CEDEX 19, représentée par Madame Marie BUARD, Secrétaire Nationale ;

ci-après dénommées « *Les Organisations Syndicales* »

D'autre part,

ont établi le présent accord relatif à la prorogation des mandats des membres élus du Comité Social et Economique de l'Unité Economique et Sociale (groupe) astek.

PS

FCT

Ⓢ

JPW

TL

PREAMBULE

Les mandats des membres élus du Comité Social et Economique (ci-après « CSE ») de l'Unité Economique et Sociale (ci-après « UES ») (groupe) astek expirent le 03 juillet 2023.

Le 1^{er} mars 2023 la Direction a invité les partenaires sociaux à négocier le protocole d'accord préélectoral de renouvellement du CSE de l'UES (groupe) astek. Malgré plusieurs réunions de négociations, à la date des présentes, les parties n'ont pas pu finaliser cette négociation.

Pour ce faire, afin de faciliter l'organisation des élections pour le renouvellement du CSE de l'UES (groupe) astek et d'éviter une période de carence pendant laquelle il n'y aurait plus de représentation du personnel, les parties ont convenu de proroger les mandats des membres élus du CSE.

Les parties signataires du présent accord ont ainsi convenu des dispositions ci-après énoncées.

Article 1. Prorogation des mandats

Les mandats des membres élus du CSE de l'UES (groupe) astek sont prorogés jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 2. Durée et application de l'accord

Le présent accord est applicable à compter de la date de sa signature, et est conclu pour une durée déterminée, il arrive à échéance une fois que les résultats des élections de renouvellement du CSE de l'UES (groupe) astek sont proclamés et au plus tard le 30 novembre 2023, date à compter de laquelle il ne produira plus aucun effet.

Article 3. Publicité

Dès sa signature, le présent accord est notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Un exemplaire anonymisé est déposé sur la plateforme en ligne « TéléAccords » et au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

Un exemplaire original dûment signé par les parties est remis à chaque signataire. Cet accord est affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Conformément à l'article 4 de l'accord national du 15 septembre 2005 portant création de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, étendu par arrêté du 23 mars 2006, publié le 7 avril 2006, le présent accord est déposé par courriel aux adresses suivantes : OPNC@syntec.fr et OPNC@cicf.fr.

Les formalités de dépôt sont opérées par l'entreprise.

RS

FCT
ED

JPN

TG

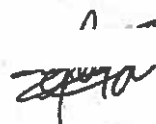
Fait à Boulogne Billancourt, le 24 mai 2023

Pour la Direction,
Pierrick BERTRAND



Pour FOFEC

P.O.F.



Pour F3C-CFDT

Pour SOLIDAIRES INFORMATIQUE



POUR DIVERSITE & PROXIMITE



